

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4712

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sergent Michel Berthet - Réaménagement - Travaux d'assainissement pluvial - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4376 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'assainissement pluvial dans le cadre du réaménagement de la rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 octobre 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents marchés, celle de l'entreprise suivante :

- marché n° 3 : assainissement pluvial : entreprise Collet pour un montant HT de 177 493,80 €, soit 212 282,58 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'assainissement pluvial rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9° et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- marché n° 3 : assainissement pluvial : entreprise Collet pour un montant HT de 177 493,80 €, soit 212 282,58 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 647, le 17 octobre 2005 pour la somme de 3 400 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 560 et 212 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,